



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

DGA
Sécurité et Citoyenneté
Service Etat Civil

094-219400686-2025+... 09-10
ARR 25P. 495 ETC22
Date transmission : 10 SEP. 2025
Date réception : 10 SEP. 2025

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-32,

CONSIDERANT qu'en raison de l'empêchement du Maire et des Maires-Adjoints de célébrer le mariage de Monsieur Jean-Baptiste, Michel, Marc **LERAITRE** et Madame Louise, Pauline, Erika **CHARDON**

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Loïc KERMA GORET, Conseiller Municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat-Civil, pour célébrer le mariage de Monsieur Jean-Baptiste, Michel, Marc **LERAITRE** et Madame Louise, Pauline, Erika **CHARDON**, prévu le samedi 20 septembre 2025 à 10 heures 30.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur la Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur Loïc KERMA GORET, Conseiller Municipal
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R 421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 10 SEP. 2025
Le Maire,



Pierre-Michel DELECROIX

Date de publication 10 SEP. 2025

Service : DGS

Domaine : Délégation de fonction

Nomenclature : 5.4

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX